

1. Préambule

La ville de Saint Jean le Blanc a confié la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal à Léo Lagrange Ouest. Cette association est régie par la Loi 1901 et agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'ALSH est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives. Les orientations sociales et éducatives sont portées par la ville de Saint Jean le Blanc à travers le Projet Educatif Territorial et mis en place par Léo Lagrange Ouest qui s'appuie sur ce dernier et sur son projet associatif.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se définit comme :

- Un lieu nécessaire pour répondre aux besoins d'accueil des parents
- Un lieu d'éveil au travers des différents temps et espaces prévus pour l'enfant respectant leurs rythmes
- Un lieu de vie et d'échanges qui s'adapte et répond aux besoins de l'enfant.

Ce règlement intérieur permet d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement de l'ALSH et de définir les responsabilités incombant à chacun. Pour son bon fonctionnement, tous les acteurs s'engagent à respecter ce règlement.

2. Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié respectant les taux d'encadrement.

Un projet pédagogique, élaboré par les équipes d'animation est à la disposition des parents sur simple demande.

3. Périodes de fonctionnement et horaires

L'ALSH accueille les enfants les mercredis après-midis (janvier à décembre) pendant l'année scolaire et du lundi au vendredi, pendant les petites vacances et les grandes vacances.

Pour 2016, il sera ouvert les mercredis après-midis (janvier à décembre), et sur toutes les vacances scolaires.

L'accueil fonctionne :

- de 11h30 à 18h30 pour les mercredis. Un service de départs échelonnés est mis en place de 17h00 à 18h30.
- de 7H45 à 18H30 pour les vacances scolaires Un service d'accueil et de départ échelonnés est mis en place de 7H45 à 9H00 et de 17H00 à 18H30

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation, il est important de respecter les horaires. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil qui enregistrera l'heure d'arrivée et de départ.

4. Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à la disposition des parents directement à l'Accueil de Loisirs et téléchargeables sur le site de la ville de Saint Jean le Blanc.

Tout dossier doit être complet pour être validé et pris en compte. Merci de fournir les documents suivants et les photocopies des justificatifs nécessaires :

- La fiche d'inscription par enfant comprenant les renseignements et la fiche sanitaire ainsi que les photocopies des vaccinations.
- La fiche de réservation pour la période d'ouverture concernée (une par période d'ouverture de l'ALSH)
- La copie du jugement en cas de divorce et d'autorité parentale non conjointe.
- Un justificatif portant le numéro d'allocataire CAF ou MSA du mois d'inscription ou à défaut un avis d'imposition (N-2) (Hors régimes spéciaux).

Veuillez indiquer sur le dossier de renseignements les personnes autorisées à prendre en charge votre enfant. Faute d'information écrite des parents, l'équipe d'animation peut refuser de remettre votre enfant à un tiers non connu.

Pour les familles ne relevant pas du régime général et n'étant pas en mesure de fournir un justificatif attestant du quotient familial à appliquer, l'ALSH a la possibilité de recalculer celui-ci à partir de l'avis d'imposition fourni. En l'absence de données CAF, pour justifier de l'appartenance au régime général, les parents devront fournir l'en-tête d'un bulletin de salaire justifiant de l'appartenance à l'URSSAF.

En absence des justificatifs permettant de calculer la participation de la famille, le tarif maximum sera appliqué.

Le dossier a une durée de validité d'un an de septembre à septembre et devra être renouvelé chaque année si besoin.

5. Modalités d'admission

La priorité sera donnée aux enfants qui remplissent les critères suivants :

- enfant résidant la commune et scolarisé dans la commune
- enfant résidant la commune et scolarisé dans une autre commune
- enfant non résidant la commune et scolarisé sur la commune
- enfant d'un parent ou d'un grand parent résidant la commune
- enfant d'un employé de la Mairie de Saint Jean le Blanc
- enfant hors commune – Tarif Hors Commune

Tarif Commune

Les inscriptions sont **exclusivement à la semaine** pour les vacances scolaires et **à la demi-journée** pour les mercredis. L'âge de l'enfant pris en compte est celui au premier jour de l'accueil.

6. Tarification et facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint Jean le Blanc, en application du barème fixé par la CAF, et sont révisibles d'une année sur l'autre. Ils sont indiqués, pour information, en annexe du présent règlement.

Le prix de l'accueil est défini en fonction du quotient familial. De ce fait, **à la demande des familles, en cas de changement de situation**, le tarif appliqué pourra être révisé à partir de la date de la demande et prendre effet le mois qui suit.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.

La Caisse d'Allocation Familiale participe au fonctionnement de la structure par le biais d'une prestation de service.

Le paiement des familles se fait par une facturation, à l'heure, pour chaque enfant, sur la base de l'amplitude horaire journalière d'ouverture de l'ALSH.

Un tarif spécifique est appliqué si l'enfant participe aux mini-camps.

Modalité de règlement.

Le règlement pourra être effectué par chèque, tickets CESU et chèques vacances. Un trop versé avec ceux-ci ne pourra pas être remboursé.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Léo Lagrange Ouest.

Les paiements seront à envoyer à : **Léo Lagrange Ouest – 23 rue de l'étoile du matin BP 324 – 44615 Saint Nazaire Cedex.**

Remboursement

Les événements indiqués ci-dessous, signalés dans la semaine de l'absence et accompagnés de justificatifs, peuvent donner lieu à un remboursement :

- Maladie
- Evènement majeur : décès, accident, hospitalisation...
- Perte d'emploi d'un des 2 parents

Toute autre absence non justifiée sera facturée

Cas particuliers : Pour tout autre cas exceptionnel, une demande écrite pour le remboursement des journées perçues sera étudiée par Léo Lagrange Ouest et discutée avec les élus de la ville.

Annulation :

Pour toutes les périodes (mercredis et vacances scolaires), le délai de prévenance est fixé à 10 jours avant la période concernée.

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (Raisons de l'inscription hors délai, places disponibles, problème d'organisation).

7. Assurance

La ville de Saint Jean le Blanc et Léo Lagrange Ouest ont souscrit des polices d'assurances couvrant leurs responsabilités respectives pour le fonctionnement du centre.

8. Hygiène et santé

Les règles d'hygiène doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants. Nous ne pouvons pas accepter les enfants malades et contagieux et l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

Pour toute situation particulière, dans l'intérêt de l'enfant, une concertation doit se faire entre les familles et la direction de la structure et, ceci, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Merci de signaler les différents problèmes lors des inscriptions. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place si besoin, en concertation avec le médecin, la famille, la structure.

Un traitement médical peut être administré sur présentation d'une ordonnance et par un seul membre identifié de l'équipe d'animation habilité par un brevet sanitaire.

En cas d'accident, la directrice fait appel aux services de secours et en avise les parents.

Pour tout problème collectif (poux, pandémie), la structure peut être amenée à diffuser des recommandations et prendre des décisions en lien avec les autorités sanitaires compétentes.

9. Restauration

La restauration est assurée par la société Ansamble (Elaboration et service). Un goûter, fourni par nos soins, est servi aux enfants en fin d'après-midi. Des repas froids sont prévus pour les sorties (hors mini camps). Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles de conservation des denrées alimentaires.

10. Sécurité et discipline

Les enfants en lien avec l'équipe d'animation, établissent des règles de vie que chacun doit respecter. Ces règles sont affichées dans les locaux de l'accueil de loisirs. Ces règles de vie en Collectivité visent à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (vis-à-vis du matériel, des locaux, des personnes qui l'accueillent ou sont accueillies) et qu'il apprenne à être responsable.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (incorrection verbale, violence verbale ou physique, dégradation du matériel ...) sera sanctionnée par la Direction qui en avisera la ville de Saint Jean le Blanc et les parents. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion immédiate ou programmée de l'enfant pour tout ou partie des activités.

Pour la sécurité des enfants, les objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles d'objets de valeur.

Les différents acteurs de l'accueil de loisirs s'engagent à respecter les lois en vigueur préconisées en collectivité (Tabac, respect ...)

11. Droit à l'image

L'accueil de loisirs est autorisé et ce, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel dans les supports de communication de l'accueil de loisirs de la ville de Saint Jean le Blanc et dans les médias (TV, radio, presse, Internet), sauf refus explicite et écrit des représentants légaux du ou des enfant(s).

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

1 - FAMILLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL À 710 EUROS (RESSORTISSANTES DU RÉGIME GÉNÉRAL ET DES RÉGIMES SPÉCIAUX)

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION JOURNALIÈRE | PARTICIPATION JOURNALIÈRE |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|
| | HABITANTS DE LA COMMUNE | HORS COMMUNE |
| INFÉRIEUR À 264 EUROS | 2,18 euros | 10,80 euros |
| DE 265 À 465 EUROS | 3,84 euros | 12,44 euros |
| DE 466 À 599 EUROS | 6,13 euros | 14,75 euros |
| DE 600 À 710 EUROS | 8,21 euros | 16,84 euros |

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION JOURNALIÈRE POUR LE MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS | PARTICIPATION JOURNALIÈRE POUR LE MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS |
|-----------------------|--|--|
| | HABITANTS DE LA COMMUNE | HORS COMMUNE |
| INFÉRIEUR À 264 EUROS | 1,74 euros | 8,64 euros |
| DE 265 À 465 EUROS | 3,07 euros | 9,95 euros |
| DE 466 À 599 EUROS | 4,90 euros | 11,80 euros |
| DE 600 À 710 EUROS | 6,57 euros | 13,47 euros |

2 - FAMILLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR À 710 EUROS

| CATEGORIES | PARTICIPATION JOURNALIÈRE | PARTICIPATION JOURNALIÈRE |
|--|---------------------------|---------------------------|
| | HABITANTS DE LA COMMUNE | HORS COMMUNE |
| RESSORTISSANTS DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE | 10,40 euros | 24,09 euros |
| RÉGIMES SPÉCIAUX | 13,91 euros | 27,39 euros |

| CATEGORIES | PARTICIPATION JOURNALIÈRE POUR LE MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS | PARTICIPATION JOURNALIÈRE POUR LE MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS |
|--|--|--|
| | HABITANTS DE LA COMMUNE | HORS COMMUNE |
| RESSORTISSANTS DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE | 8,32 euros | 19,27 euros |
| RÉGIMES SPÉCIAUX | 11,13 euros | 21,91 euros |